**Commune de Puissalicon**

**ARRETE N° 2026-165**
**Déviation de la circulation et interdiction de stationner à l'occasion du marché de Noël le 04/12/2026**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du marché de Noël le vendredi 04 décembre 2026, par l'Amicale de l'Ecole Publique de Puissalicon,

Après consultation des services de l'Equipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

**Arrête**

**Article 1**
Afin de permettre le déroulement du marché de Noël, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PR 35+927 et le PR 36+8 le vendredi 04 décembre 2026 de 13h00 à 23h00.

**Article 2**
Le stationnement sera interdit sur le parking de la Promenade, sur le parking de l'école, le long de la Promenade ainsi que sur le parking situé devant les WC publics, le vendredi 04 décembre 2026 de 09h00 à 23h00.

**Article 3**
Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la route des Muriers et la route de Lieuran-lès-Béziers pour tous les véhicules.

**Article 4**
Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Fourrière AACCR CARLES, sise Montée des Noyers, route de Narbonne – 34500 BÉZIERS.

**Article 5**
Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 09/11/2026
Publication sur le site internet de la commune le 09/11/2026

Puissalicon le 09/11/2026

**Michel FARENC**
**Maire**

MAIRIE DE PUISSALICON
Hérault